



CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 00013

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Signature de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition et de partenariat avec l'association Travail et Partage du 5 avril 2022.

LE CONSEIL,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5132-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu la délibération n°4 du CA du 5 avril 2022 ;

Vu la convention d'objectifs du XXXXX entre la Ville de Paris et le CASVP relative à la mise en œuvre du Dispositif Premières Heures ;

Vu la convention de partenariat de mise à disposition entre le CASVP et l'association Travail et Partage du 05 avril 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat de mise à disposition avec l'association Travail et Partage du 5 avril 2022.

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature de l'avenant n°5 à la convention de partenariat et de mise à disposition avec l'association Travail et Partage.

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat de mise à disposition avec l'association Travail et Partage du 5 avril 2022.

Article 2

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général d'exploitation du CASVP.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE